

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2017-40 du 7 décembre 2017 portant labellisation d'un intergroupe coopérateur en oncogériatrie**

NOR : SSAX1731118S

Le président de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;  
Vu le Plan cancer 2014-2019;  
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en février 2017 sur le site Internet de l'institut;  
Vu le dossier de candidature transmis à l'institut par UNICANCER, dont le siège est situé 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13, en qualité de mandataire de l'intergroupe coopérateur en oncogériatrie, intitulé DIALOG;  
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur en oncogériatrie, intitulé DIALOG, constitué des membres suivants :

1. UNICANCER;
  2. Société francophone d'oncogériatrie (SOFOG),
- est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait en deux exemplaires, le 7 décembre 2017.

*Le président,*  
N. IFRAH